

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : 12 septembre 2023
Date de la convocation : 07 septembre 2023
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2023-09-103/5
APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION DE
RETROCESSION ENTRE LE SMGEAG ET LA VILLE DE BAIE-MAHAULT PORTANT SUR LE
DEVOIEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET AUDACIA**

L'an deux-mille vingt-trois, le douze septembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam BROSIUS		X		
16	Mme Nicole SINIVASSIN				Procuration à M. le Président
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** le projet de convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipements eau potable au SMGEAG ;
- VU** le projet de convention de co-maîtrise régissant la mise en œuvre de l'opération de « dévoiement des canalisations d'eau potable sur le site d'Audacia à Baie-Mahault ».

Considérant l'exposé du Président :

La commune de Baie-Mahault a initié depuis plusieurs mois son projet de Technopole Audacia Carrières.

Cet ambitieux projet s'étend sur près de 25 hectares de foncier, propriété de la Ville, à Morne Bernard. Il s'agit de créer un lotissement dédié aux nouvelles technologies, à la recherche, au développement et à l'innovation.

Le projet prévoit de part et d'autre d'une zone verte, les programmes suivants :

- Une offre tertiaire de bureaux et locaux dédiés aux startups ;
- Un palais des congrès incluant un cinéma ;
- Un secteur dédié à la recherche ;
- Un espace pour les métiers de l'aérien ;
- Une école d'ingénieur ;
- Un complexe sportif ;
- Une résidence hôtelière et restaurants ;
- Une zone pédagogique de sensibilisation à l'environnement.
- Diverses activités tertiaires de proximité (commerces, pôle médical, pharmacie...)

Afin de poursuivre l'aménagement de la Technopole, il convient de procéder au dévoiement de deux réseaux d'eau potable propriété du SMGEAG, à savoir :

- Le feeder de Belle Eau Cadeau de 700 mm de diamètre,
- Le feeder de Vernou de 350 mm de diamètre,

Le coût global de l'opération de dévoiement des feeders de Belle-Eau-Cadeau et Vernou, sur l'emprise du projet Audacia, est estimé à 3.086.598,40 €HT et sera pris en charge financièrement en totalité par la commune de Baie-Mahault et ses partenaires.

Il est proposé de signer une convention de co maîtrise d'ouvrage entre le SMGEAG et la commune Baie Mahault qui permettra à la commune de procéder auxdits travaux de dévoiement de réseaux, sous le contrôle technique du SMGEAG.

La convention prévoit également la signature d'une convention de rétrocession desdits ouvrages, fixant les modalités techniques et administratives à mettre en œuvre et qui permettra au SMGEAG d'en assurer l'exploitation à l'issue de leur réalisation.

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

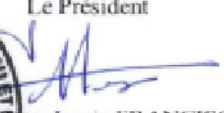
ARTICLE 1 : AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à signer avec la commune de Baie - Mahault la convention de co maîtrise d'ouvrage régissant la mise en œuvre de l'opération « dévoiement des canalisations d'eau potable sur le site d'Audacia à Baie-Mahault » telle que présentée en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à signer avec la commune de Baie - Mahault la convention de rétrocession d'ouvrages et d'équipements eau potable, portant sur dévoiement des canalisations d'eau potable sur le site d'Audacia à Baie-Mahault telle que présentée en annexe ;

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président Jean-Louis Francisque à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

